Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 27 (1981)

Heft: 7

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

affaires fédérales

Droits de vote des étrangers pour les scrutins de leurs pays

Tant que les Suisses de l'étranger devront se rendre en Suisse pour participer à un scrutin, les étrangers n'auront pas le droit de participer, sur sol suisse, à des votes organisés par leurs pays d'origine. Cependant, une révision de la loi sur les droits politiques des étrangers est en cours. C'est ce que répond en substance le Conseil fédéral aux questions des conseillers nationaux Richard Mueller (Soc/Be) et Jean-Claude Crevoisier (Psa/Be).

Dans leurs interventions, les deux députés constatent que les Français résidant en Suisse — leur communauté compte environ 50 000 personnes — souhaitent pouvoir voter dans les consulats français en Suisse pour pouvoir participer aux élections qui ont lieu dans leur pays. Pour le Conseil fédéral, il s'agit d'examiner d'abord le problème des Suisses de l'étranger qui, eux, doivent se rendre en Suisse pour participer à des scrutins. De tels travaux sont en cours. Ce n'est qu'ensuite que l'on pourra étudier une libéralisation de la politique qui régit actuellement l'exercice du droit de vote des étrangers pour des scrutins de leurs pays.

Notons qu'actuellement aucun état ne permet aux étrangers qui résident sur son sol de prendre part, de chez lui, à des votes de leurs pays d'origine. Si la Suisse devait libéraliser sa pratique dans ce domaine, elle tiendrait bien sûr compte du principe de la réciprocité. Par exemple, la France devrait accorder aux Suisses qui résident sur son territoire les mêmes droits que la Suisse aux Français installés chez elle. (A.T.S.)

Il y a cent ans naissait Robert Grimm

Il y a cent ans, le 16 avril 1881, naissait à Wald, un village industriel de l'Oberland zurichois, le futur révolutionnaire et homme d'état Robert Grimm. Successivement ou parallèlement journaliste, leader socialiste, parlementaire, meneur de grève générale de 1918, conseiller d'état bernois et directeur d'une compagnie de chemins de fer, Grimm est mort le 8 mars 1958 à Berne, où réside encore sa veuve.

Fils d'ouvrier, Robert Grimm fit un apprentissage de relieur avant de devenir secrétaire de la fédération ouvrière de Bâle, où il fut élu au grand Conseil à l'âge de 26 ans. En 1909, il était nommé rédacteur en chef du journal socialiste « Berner Tagwacht », dont il allait faire, jusqu'à son élection à l'exécutif de la ville fédérale (1918) un puissant porte-parole du monde ouvrier. Dès 1910, il était également membre des parlements de la ville et du canton de Berne.

Du révolutionnaire...

Rapidement devenu le chef spirituel du socialisme suisse, Robert Grimm organisa et dirigea pendant la première guerre mondiale les conférences secrètes de Zimmerwald et Kiental. Leur but était de renouer le contact entre les militants socialistes des pays belligérants et de coordonner leur lutte contre le génocide. Dans les deux conférences, Grimm fut le contradicteur victorieux de Lénine.

En 1918, Grimm mit sur pied le comité d'Olten qui dirigea la grève générale du mois de novembre. Après avoir fortement ébranlé le pays, la grève dut être interrompue prématurément en raison de l'intervention des forces armées. « Elle apporta néanmoins aux ouvriers la semaine de 48 heures et l'élection proportionnelle du Conseil national. Condamné à six mois de prison pour incitation à L'émeute, Grimm mit à profit sa détention pour rédiger « L'histoire des luttes de classes en Suisse ».

... au réformiste

Robert Grimm prit une part prépondérante à la rédaction du programme marxiste que le Parti Socialiste suisse se donna en 1920, programme qui réclamait la socialisation des moyens de productions et rejetait la défense nationale. Par la suite, les circonstances ayant évolué notamment avec la montée du nazisme, il marqua également de son empreinte les programmes suivants du P.S.S., devenu réformiste et partisan de l'armée.

Elu pour la première fois au Conseil national en 1911, Grimm devait y siéger durant 44 ans, le présidant même en 1945. De 1938 à 1946, il fut aussi le premier conseiller d'état socialiste du canton de Berne en tant que directeur des travaux publics et des chemins de fer. De 1946 à 1953 enfin, il dirigea la compagnie ferroviaire Berne-Loetschberg-Simplon. (A.T.S.)

Décisions du Conseil fédéral

Participation de la Suisse à de nouvelles activités de l'agence spatiale européenne

Le Conseil fédéral a décidé que la Suisse, qui est membre de l'E.S.A., participera à trois nouvelles activités de l'agence :

- au développement complémentaire de la fusée européenne Ariane en vue d'en accroître les performances. Il s'agit en effet d'augmenter la poussée des moteurs et le volume des réservoirs du troisième étage et d'ajouter deux propulseurs d'appoint au premier étage.
- A la phase préparatoire du développement ultérieur du laboratoire spatial Spacelab qui doit être transporté par la navette spatiale américaine. Il s'agit d'étudier les améliorations à apporter au laboratoire pour qu'il puisse fournir davantage de puissance à ses utilisateurs et rester plus longtemps en orbite.
- A la phase préparatoire d'un programme européen de télédétection par satellites. La télédétection est très riche de possibilités et ses applications sont nombreuses, notamment en agriculture, en géologie, en hydrologie et pour la surveillance des sols et des étendues d'eau. (A.T.S.)

La Suisse a signé une convention-cadre sur la coopération transfrontalière

La Suisse a signé la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la coopération transfrontalière. Cet accord permet aux collectivités locales et régionales situées de part et d'autre d'une frontière nationale de coopérer dans différents domaines et de conclure des contrats selon des modèles présentés en annexe à la convention-cadre.

Le document a été signé par l'ambassadeur Alfred Wacker, représentant permanent de

la Suisse au Conseil de l'Europe. Il devra encore être ratifié par les Chambres fédérales. Huit états membres du Conseil de l'Europe — Autriche, Italie, RFA, Irlande, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Suède — l'ont déjà signé. Le Danemark et la Norvège l'ont ratifié, un pas que la RFA s'apprête à franchir.
Toujours sous réserve de la ratification des Chambres fédérales et des pays concernés, les régions suisses frontalières avec l'Italie, l'Autriche et l'Allemagne pourront donc conclure des arrangements avec leurs voisins, par exemple sur des mesures anti-pollution, la collaboration en cas de catastrophe naturelle ou encore sur des dispositions facilitant la circulation automobile aux douanes. Bâle-Ville a déjà conclu des accords de ce genre avec la région allemande voisine.

Problèmes avec la France

Les cantons suisses ayant une frontière commune avec la France devront attendre avant de pouvoir collaborer de la sorte avec les autorités françaises voisines. Bien que la France ait participé à l'élaboration de ce document, elle n'a pu jusqu'ici se résoudre à le signer. Il semble que des problèmes constitutionnels soient à l'origine de cette abstention. La ratification de cette convention serait en outre contraire à la tendance centralisatrice qui marque la politique intérieure de la France. (A.T.S.)

Modifications concernant les cotisations AVS

Les cotisations AVS ne seront plus perçues sur les prestations allouées volontairement par l'employeur ou par une institution de prévoyance instituée par lui, sauf si ces prestations représentent le paiement d'un salaire dissimulé. C'est ce qu'a décidé le Conseil fédéral, sur préavis de la Commission fédérale de l'AVS/AI.
Par prestations allouées volontairement il faut entendre des indemnités de départ et autres prestations de prévoyance allouées lors d'une cessation des rapports de service. Ces nouvelles dispositions ont été élaborées avec la participation des partenaires sociaux. Elles tiennent compte du postulat demandant l'égalité de traitement entre les salariés qui sont affiliés à une caisse de pension et ceux qui ne le sont pas.
De plus, le Conseil fédéral a introduit un certain assouplissement dans le prélèvement des cotisations paritaires sur des prestations qui sont entièrement prises en charge par l'employeur (dit paiement net). En l'occurrence, on perçoit désormais la cotisation AVS sur le montant net des prestations spéciales uniques qui ne dépassent pas un salaire mensuel brut par année et auxquelles le salarié n'a aucun droit. Autrement dit, on renonce à transformer ces prestations-là en montant brut.
Les modifications entrent en vigueur le 1er juillet 1981. Les caisses de compensation donneront de plus amples détails aux employeurs. (A.T.S.)

Abaissement des cotisations d'assurance chômage

Le taux de cotisation d'assurance-chômage sera ramené de 0,5 à 0,3 % le 1er janvier prochain. Les employeurs et les travailleurs ne devront donc plus verser chacun qu'une cotisation de 0,15 %. Le maximum à payer chaque mois sera de 5,85 francs. Le Conseil fédéral a pris cette décision, au cours de la séance hebdomadaire.
La dernière baisse du taux de cotisation date du 1er janvier 1980. Il avait alors passé de 0,8 à 0,5 %. La nouvelle diminution est nécessaire du fait que le fonds de compensation s'est encore accru jusqu'à la fin de l'année passée malgré le premier abaissement. En effet, il dépasse 1,5 milliard de francs. La législation prévoit qu'une réserve de 1 milliard de francs suffit pour parer aux fluctuations de l'emploi. Lorsque le fonds de compensation dépasse ce montant, le Conseil fédéral doit abaisser le taux de cotisation.
Les nouvelles cotisations suffiront à couvrir les dépenses consécutives à un chômage même si celui-ci doublait d'ampleur par rapport à l'an passé. (A.T.S.)

Nominations à la tête de l'armée suisse

Le Conseil fédéral a décidé une série de mutations à la tête d'importantes unités de l'armée suisse.
Il a notamment désigné le nouveau commandant de la division de montage 10, qui sera un Vaudois, le colonel Adrien Tschumy, officier de milice. M. Tschumy, originaire d'Epesses, succède au divisionnaire Roger Mabillard, nommé chef de l'instruction de l'armée. Il devient lui-même divisionnaire.
D'autre part, ont été nommés par le Conseil fédéral : le colonel EMG Rolf Binder, actuellement commandant des écoles d'officiers d'infanterie de Zurich, qui devient commandant de la division de campagne 6 et prend aussi le grade de divisionnaire ; le colonel EMG Alessandro Torriani, officier de recrutement, qui commandera la zone territoriale 9 et est promu en même temps brigadier ; le colonel Hans Jörg Huber ; désigné commandant de milice de la brigade frontière 5 et devient aussi brigadier ; le colonel Rolf Sigerist, nommé chef d'état-major du corps d'armée de campagne 2 comme officier de milice et promu en même temps brigadier et le colonel EMG Stefan Sonderegger, qui devient chef à temps partiel du Service d'information de la troupe (SIT) et est en même temps promu brigadier.
Par la même occasion, le Conseil fédéral a accepté les démissions suivantes : le divisionnaire Frank Seethaler et le brigadier Erminio Giudici, qui prennent leur retraite ; sont en outre libérés de leur commandement ou de leur fonction : le brigadier René Trachsel, le brigadier Peter Hoffet et le brigadier Louis Roulet. (A.T.S.)

Exceptions autorisées à l'obligation de porter la ceinture de sécurité et le casque

Au cours de l'une de ses séances le Conseil fédéral a fixé les dérogations à l'obligation de porter la ceinture de sécurité et le casque. On sait que, depuis le 1er juillet les personnes installées sur les sièges avant des voitures doivent boucler leur ceinture et que les motocyclistes doivent obligatoirement porter le casque. Les exceptions décidées ont nécessité une modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière.
En voici le détail :
Sont dispensées du port de la ceinture de sécurité et du casque :
- Les personnes qui, sur présentation d'une attestation médicale, prouvent que le port de la ceinture ou du casque ne peut leur être imposée.
- Les livreurs (conducteur et passager) allant de maison en maison dans le quartier qu'ils desservent, à condition que leur vitesse n'excède pas 25 km/h.

Sont également dispensées du port de la ceinture :
- Les personnes qui, de par leur profession, portent des vêtements de travail maculés, par exemple les ramoneurs, les mécaniciens, les peintres, etc.
- Les enfants jusqu'à 12 ans, lorsqu'ils prennent place sur les sièges avant parce que le véhicule est dépourvu de sièges arrières ou que ceux-ci sont déjà occupés par des enfants ; si la ceinture peut être ajustée à leur taille, il est recommandé de la porter.
- Les conducteurs de taxis.
- Les conducteurs et passagers des véhicules du service du feu, du service de santé et de police lors d'intervention d'urgence.
- Les conducteurs qui circulent en marche arrière ou qui parquent leur véhicule.

Sont également dispensés du port du casque :
- Les enfants au-dessous de 7 ans qui ont le droit de circuler comme passagers sur des sièges pour enfants approuvés par l'autorité.

La culture : une tâche essentielle

La 3e Conférence des Ministres européens responsables des Affaires culturelles, qui a eu lieu à Luxembourg au début du mois de mai, a montré que le rôle de la culture était de plus en plus reconnu comme une tâche politique importante. Elle n'est en tout cas pas un phénomène marginal ni un luxe.

La Conférence, a expliqué le directeur de l'Office fédéral de la Culture, M. Frédéric Dubois, a permis une discussion nourrie sur la crise de civilisation que traversent la plus-part des pays occidentaux. Les manifestations de jeunes ont attiré l'attention de l'opinion publique sur un malaise reflétant une fissure entre la culture traditionnelle et leurs aspirations. La préoccupation de donner un autre sens à l'existence montre la nécessité d'accorder une place prioritaire à la politique culturelle dans les activités de l'Etat.

La délégation suisse qui a participé à la conférence de Luxembourg était dirigée par le conseiller d'Etat argovien Arthur Schmidt. La conférence avait lieu sous les auspices du Conseil de l'Europe. Les ministres ont décidé de préparer, en lieu et place de la Charte prévue initialement, une déclaration européenne sur les objectifs culturels des Etats. Cette déclaration figurera à l'ordre du jour de la 4e Conférence des Ministres européens des Affaires culturelles qui se tiendra en 1984 à Berlin-Ouest. (A.T.S.)

La Suisse à l'O.N.U. Discussion positive

La délégation du Conseil fédéral pour les Affaires étrangères a traité le message sur l'entrée de la Suisse à l'O.N.U. Cette délégation comprend les conseillers fédéraux Pierre Aubert, Kurt Furgler et Fritz Honegger. On apprenait au Département fédéral des Affaires étrangères, après la réunion, que la discussion avait été « positive » et que les travaux seraient poursuivis comme prévu. Les débats de la délégation sont confidentiels.

Des consultations qui doivent avoir lieu maintenant entre les départements dépend la date à laquelle le message sera soumis au Conseil fédéral in corpore. Quant à la date de la votation populaire, elle dépendra en plus des délibérations parlementaires sur cet important objet. (A.T.S.)

Statut des demi-cantons le « non » du Conseil fédéral

Les six demi-cantons ne peuvent pas, pour l'instant, devenir des cantons à part entière. Des raisons politiques s'y opposent et une telle mesure imposerait à la Confédération une surcharge inutile. Telle est en substance la réponse donnée par le Conseil fédéral à la lettre des six demi-cantons qui date de décembre 1978 et qui proposait la transformation du statut de demi-canton en celui de canton avec le droit d'envoyer deux députés au Conseil des Etats au lieu d'un.

La réponse du Gouvernement se fonde sur deux éléments. Une enquête du Département fédéral de justice et police, d'abord, qui a abouti à un résultat négatif. La décision du Conseil national, ensuite, prise durant la session de mars et qui a tiré un trait sous l'initiative Allgöwer, par 98 voix contre 31. Cette initiative parlementaire du député bâlois décédé entre-temps visait en fait à accorder aux seuls deux demi-cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne le statut de cantons à part entière. Mais les quatre autres demi-cantons — les deux Appenzell et les deux Unterwald — sont entrés dans la course et ont exigé de bénéficier d'une mesure identique à celle demandée par les deux Bâle.

L'initiative Allgöwer datait de 1977. A l'époque, l'affaire avait été ajournée pour ne pas compliquer le processus de création du nouveau canton du Jura. C'est au cours d'une réunion à Sissach que les demi-cantons avait mis au point leur stratégie commune. Mais l'idée d'une accession au rang de cantons avait tout de suite suscité de l'opposition. L'élection de six conseillers aux Etats supplémentaires, tous de langue allemande, a fait peur à la Suisse romande qui eût été minorisée davantage encore à la Chambre des cantons. Un changement dans les rapports de force politiques au Conseil des Etats et le suffrage supplémentaire accordé aux demi-cantons lors des votations fédérales à caractère constitutionnel qui eussent résulté de la mesure proposée ont provoqué plus d'une réaction négative.

Le Conseil fédéral, dans sa réponse, estime qu'une solution pourrait être trouvée à ce problème à l'occasion de la révision totale de la Constitution. (A.T.S.)

Adaptation des rentes AVS/AI 13,6 % propose la commission

La majorité de la Commission fédérale de l'AVS/AI propose au Conseil fédéral d'augmenter de 13,6 % en moyenne les rentes dès 1982. Le montant minimum de la rente simple complète passerait de 550 à 620 francs, le maximum de 1 100 à 1 250 francs. Une minorité de cette commission souhaite cependant que le Gouvernement s'en tienne à une augmentation de 11 % en environ. Ces deux types de rente seraient ainsi portés à 615 et 1 230 francs. Il appartient maintenant au Conseil fédéral de trancher. La Commission a siégé à Berne sous la présidence de M. Adelrich Schuler, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales. (A.T.S.)

Adaptation des rentes AVS/AI

Cette adaptation de 13,6 % proposée par la majorité de la Commission est censée compenser le renchérissement des années 1980 et 1981. La dernière adaptation a eu lieu en 1979. A la suite de cette indexation, les dépenses de l'AVS augmenteront de 1,5 milliard de francs, celles de l'AI de 180 millions. La Confédération contribuera dès 1982 à raison de 15 % aux dépenses de l'AVS/AI (actuellement 13 %). Cette adaptation lui coûtera environ 290 millions de francs, somme à laquelle il faut ajouter environ 80 millions si les propositions concernant les prestations complémentaires sont acceptées.

Prestations complémentaires

La Commission n'a pas oublié les personnes touchant des prestations complémentaires AVS/AI. Elle propose au Conseil fédéral d'augmenter aussi bien les limites du revenu (en-dessous desquelles on a droit aux prestations complémentaires) que les déductions pour loyer admises par le droit fédéral y compris les charges. Une majorité propose de porter pour les personnes seules la limite du revenu de 8 800 francs (actuellement) à 10 000 francs alors qu'une minorité avance un montant de 11 000 francs. En ce qui concerne les déductions pour le loyer, la majorité souhaite de porter la limite actuelle de 2 400 à 3 600 francs pour les personnes seules tandis que deux minorités proposent des limites de 3 200 et 4 800 francs. Pour les couples ces limites doivent être multipliées par le facteur 1,5.

Détail important pour les cantons : même si le Conseil fédéral approuve ces nouvelles dispositions, les cantons restent libres de décider dans quelle mesure ils voudront les appliquer. Il s'agit là bien sûr d'une question financière, les cantons finançant à raison de 50 % en moyenne les prestations complémentaires.

Autres augmentations

La Commission propose en outre au Conseil fédéral d'augmenter en même temps que les rentes et les allocations pour impotents — quelques autres montants prévus dans le système de l'AVS/AI. Il s'agit en l'occurence de la limite inférieure et supérieure du barême dégressif des cotisations pour les personnes de condition indépendante et des personnes n'exerçant aucune activité lucrative, de la franchise accordée aux bénéficiaires de rentes qui exercent une activité lucrative. Il s'agit aussi d'augmenter la déduction — pour les indépendants — de l'intérêt du capital propre engagé dans l'entreprise et le supplément accordé sur les indemnités journalières allouées aux personnes invalides seules.

Enfin, la Commission recommande au Département fédéral de l'Intérieur d'augmenter la contribution de l'AVS aux personnes âgées devant porter des appareils accoustiques. Ce nouveau droit a été introduit par la 9e révision de l'AVS en 1979. (A.T.S.)

Dernière minute

Sécurité sociale :
Adaptation au renchérissement

Dès le 1er janvier prochain, les rentes et allocations de nos assurances sociales — AVS/AI/APG — seront adaptées à l'évolution des prix et des salaires. Le réajustement sera en moyenne de 12,7 %.
Pour ce qui est de l'A.V.S., la rente simple passera de 550 F à 620 F (minimum) et de 1 100 F à 1 240 F (maximum). La rente pour couple, pour sa part, passera de 825 F à 930 F (minimum) et de 1 650 F à 1 860 F (maximum). L'augmentation moyenne — 12,7 % — pourra osciller de 12,2 % à 13,1 % selon le cas.

Conseil des Etats
Un député touchera environ 42 000 F par an

La rétribution des députés, qui n'a plus été adaptée globalement depuis 9 ans, sera améliorée à partir de 1982. Un parlementaire suisse touchera en moyenne 42 500 francs par an au lieu des 32 000 actuels. Comme elle l'avait déjà été au Conseil national, cette décision a été prise sans opposition, à la quasi unanimité, par le Conseil des Etats.
Le réajustement des indemnités parlementaires n'a suscité aucune discussion. Le débat s'est limité aux explications du président de la commission, M. Jost Dillier (Pdc(Ow) qui a expliqué que le oui massif du Conseil national montrait bien la nécessité de la mesure demandée. Un parlementaire, qui consacre environ 6 mois par an aux travaux du Parlement, mérite une compensation plus généreuse, d'autant plus qu'en 9 ans le renchérissement a fait un bond en avant.

3 millions de plus à la charge de l'Etat

Les adaptations décidées coûteront 3 millions de plus à la Confédération qui devra verser annuellement 8,5 millions pour rétribuer les députés des deux conseils. Les cantons, pour leur part, verseront pour leurs conseillers aux Etats, globalement, 175 600 francs de plus, soit au total 504 700 francs. La rétribution moyenne d'un parlementaire sera donc de 42 500 francs. Dans cette somme est compris le salaire effectif : 20 500 francs, au lieu de 13 500 francs actuellement. Les jetons de présence pour les sessions et les travaux de commission passeront de 150 à 230 francs par jour, l'indemnisation annuelle de 10 000 à 15 000 francs, les suppléments pour les présidents des conseils de 12 000 à 18 000 F. Les groupes toucheront 15 000 F au lieu de 10 000 et 3 000 F par membre au lieu de 2 000 pour leurs frais de secrétariat. Quant aux indemnités pour frais d'hôtel et de repas, elles avaient déjà été augmentées en 1979.

(A.T.S.)

Si le canari a la diarrhée...

Si le canari a la diarrhée, si le chat est souffrant ou si le chien supporte mal le haschisch qu'il vient de déguster (il paraît que cela arrive), les Suisses allemands et les Tessinois n'ont qu'à prendre le téléphone et, par le 111, obtenir le numéro du centre de secours le plus proche. L'ambulance des animaux arrivera dans quelques minutes. Les Romands ne disposent pas encore d'un tel service, mais bien les Tessinois, les Zurichois, les Bernois de l'Oberland, ainsi que les amis des bêtes de Suisse centrale, de Suisse orientale et du nord-ouest de notre pays.
L'idée de l'« ambulance des animaux » est née dans la tête d'un habitant de Naenikon, dans le canton de Zurich, voici quatre ans. Peu à peu, après les premières expériences zurichoises, d'autres centres de secours se sont créés dans les régions mentionnées. Les vétérinaires d'occasion ne sont pas professionnels. On trouve parmi eux des ménagères, des étudiants, travailleurs de la nuit. L'important est qu'ils soient rapidement disponibles. Tous reçoivent une courte formation et sont munis d'un équipement standard. Appelés à leur domicile, ils se rendent sur place avec leur propre véhicule et encaissent 95 centimes par kilomètre parcouru, dont 80 leur reviennent personnellement.
Au Tessin, l'animatrice de la centrale s'efforce en plus actuellement de se procurer des remorques à bétail. Cela permettra à son service de redescendre des alpages les mulets ou les ânes tombés malades. (A.T.S.)

L'O.N.S.T. sous le signe de l'économie

Dans son rapport annuel 1980, l'Office national Suisse du Tourisme (O.N.S.T.) fait état de difficultés financières croissantes : en outre, depuis le 1er janvier 1981, la contribution fédérale extraordinaire de 5 millions de francs a été supprimée et la subvention ordinaire réduite de 1,5 million. En vue des années à venir, une série de mesures d'économies ont donc été prises et le siège de Zurich a été réorganisé. A côté de cela, l'O.N.S.T. annonce des résultats réjouissants : un nouveau record de 75,2 millions de nuitées a été enregistré l'an dernier en Suisse. Quant aux comptes annuels, ils se soldent par un excédent de presque 2 millions de francs pour un total de recettes de 29,5 millions.

En matière de nuitées, les tendances positives existant depuis la fin de l'été 1979 se sont renforcées. L'augmentation moyenne a approché 12 %, soit 5,3 % pour la clientèle suisse et 19,7 % pour les hôtes étrangers. En tout, on a dénombré 39,2 millions de nuitées de Suisses et 36 millions de nuitées de touristes étrangers. Avec 45,4 %, les Allemands de l'Ouest ont encore renforcé leur première place parmi les hôtes étrangers. Loin derrière viennent les Hollandais, les Belges, les Français, les Américains et les Britanniques.

Propagande

L'offensive promotionnelle de l'O.N.S.T. a continué avec succès grâce à la contribution spéciale de 5 millions de francs accordée par la Confédération. En Suisse et sur les principaux marchés étrangers, de nombreuses annonces ont paru, ainsi que des brochures, cartes et autres imprimés atteignant un tirage total de 3 millions d'exemplaires et rédigés en plus d'une douzaine de langues. Il en va de même pour la diffusion de photos de presse, la participation à des foires et manifestations touristiques ainsi que l'expédition de matériel ; ici également, un nouveau record de plus de 620 tonnes a été enregistré.
Le réseau des 24 agences O.N.S.T. à l'étranger a été complété par l'ouverture d'une nouvelle représentation à Sydney. Pour le reste, les attentats terroristes contre les agences de Londres, Paris et Rome, la rénovation de celle de Francfort et des mutations de personnel ont marqué l'année 1980.

(A.T.S.)

Pro Infirmis
Appel aux artistes et marchands d'œuvres d'art

1981 est l'Année de la personne handicapée. A cette occasion, l'Association suisse Pro Infirmis a lancé un appel à tous les artistes et marchands d'œuvres d'art de Suisse en les priant de bien vouloir lui faire don d'objets d'art pour une vente aux enchères qui aura lieu le 12 septembre à l'Hôtel de Ville de Zurich. Le produit de cette vente sera affecté à la création de services de baby-sitting permettant de décharger les mères d'enfants handicapés, à la mise à disposition d'appartements pour les grands handicapés et à la création de services sociaux. Le comité de patronage est présidé par M. Ernst Brugger, ancien Conseiller fédéral.
A ce jour, 250 personnes ont répondu à cet appel. La valeur des différents objets reçus — tableaux, dessins, gravures, sculptures, livres, céramiques, bijoux — oscille entre 100.— et 20'000.— F par pièce. Parmi les pièces les plus intéressantes se trouvent des œuvres graphiques de Picasso, Miro, Alberto Giacometti et d'autres artistes.
L'Association suisse Pro Infirmis qui exprime sa vive gratitude à tous les donateurs, escomptait un produit de 500'000.— F, somme qui ne peut être atteinte avec le nombre d'œuvres actuellement disponibles. Il en faudrait d'autres d'urgence. Les donateurs sont priés d'annoncer leurs envois par écrit au sécrétariat : Maison Ritter et Kreis, Herbartstrasse 11, 8004 Zurich et de les expédier directement aux galeries chargées de la vente : Galerie Kornfeld, Laupenstrasse 41, 3008 Berne, et Galerie Koller, Raemistrasse 8, 8001 Zurich. (A.T.S.)